Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 029-212901714-20260226-CM20260226_D112-DE

Le jeudi 26 février 2026, à 19h00, le conseil municipal de la Commune de Plomeur, légalement convoqué le 20 février 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents ou représentés : 23 présents et 3 procurations

Présents : Ronan CRÉDOU, Maire,

Gaëlle BERROU, Nelly STÉPHAN, Marcel GARREC, Martine RENIER, Stéphane DAOULAS, Adjoints,

Philippe LE BRIGAND, Bernard LE BRETON, Françoise FAILLER, Alain TOULEMONT, Patrice HÉLIAS, Gilles GUEURET, Natacha GUÉNOLÉ, Fabienne COSQUER, Angélique TERRÉ, Marjorie LE PAPE, Laëtitia HÉNAFF, Guillaume LE ROUX, Vincent FLOCH, Raoul GLOAGUEN, Valérie LE BELLEC, Marie-Thérèse GOUZIEN, Guillaume AUTRET, Conseillers Municipaux,

Ont donné pouvoir : Catherine TIRILLY (procuration à Ronan CRÉDOU), Linda LAPPART (procuration à Gaëlle BERROU), Ludovic STEPHANT (procuration à : Gilles GUEURET),

Absente : Mélina KERNINON,

Secrétaire de séance : Guillaume AUTRET a été élu secrétaire de séance,

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

N° acte : 2026 – D 1.1.2 (1/2) – CM du 26.2.2026	Classification : 7.5 - Subventions
OBJET : Dossier de subvention DETR 2026 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) – Maison de site	

Rapporteure : Nelly STÉPHAN, adjointe au Maire.

La rapporteure explique que la commune de Plomeur, dans le cadre du projet d'aménagement touristique durable du site de La Torche, a initié la réhabilitation d'une maison d'habitation en maison de site.
Cette maison néo-bretonne de la fin des années 60 a été achetée en juillet 2024 par la commune et fait actuellement l'objet d'une étude de programmation visant à définir les usages, les espaces par usages, les coûts d'investissement et de fonctionnement. De manière générale, les réflexions, en termes d'usages portent sur :

- L'accueil et l'information le public ;
- La mise en valeur du patrimoine historique et naturel ;
- L'accès à des services : café, possibilités de coworking, vestiaires, bagagerie, salle de séminaire.

La Dotation Equipement des Territoires Ruraux, subvention décentralisée, permet, dans le cadre de ses priorités de niveau 2, de financer les équipements et infrastructures liés au développement du tourisme y compris les acquisitions suivies de travaux.
Le Maire propose aux membres du conseil municipal de déposer, au titre de la DETR 2026, un dossier de demande d'aide portant sur l'acquisition de la maison et les études préliminaires à savoir étude de programmation, diagnostics et frais de maîtrise d'œuvre ainsi que les premiers travaux.
La totalité des travaux, estimée à 1 920 000 euros feront l'objet de demande de subvention au titre de la DETR sur les 2 prochaines années. D'autres financements sont en cours de recherche.

Nature des dépenses	Montant HT €	Aides publiques	Subvention €
Acquisition	720 413,32	DETR 2026	400 000,00
Études (programmation, diagnostics avant travaux)	50 000,00		
Frais de maîtrise d'œuvre	150 000,00		
Travaux – désamiantage, couverture, curage...	110 000,00	Autofinancement	613 413.32
TOTAL dépenses	**1 030 413.32**	**TOTAL recettes**	**1 030 413,32**

.../...

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 029-212901714-20260226-CM20260226_D112-DE

N° acte : 2026 – D 1.1.2 (2/2) – CM du 26.2.2026	Classification : 7.5 - Subventions
OBJET : Dossier de subvention DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)	

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix pour), **DÉCIDE** :

- **d'arrêter** le projet de la maison de site tel que présenté ;
- **d'adopter** le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **de solliciter** une subvention au titre de la DETR 2026 ;
- **d'autoriser** le Maire à signer les marchés relatifs ainsi que tout acte relatif à ce projet ;
- **de prévoir** l'inscription budgétaire.

Pour extrait certifié conforme,
Plomeur, le 26 février 2026

Ronan CRÉDOU,
Maire de Plomeur



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 Rennes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr), dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours au contentieux.